

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3929_CC
ADDITIF ARRÊTÉ N° AR_2022_3715_CC

MANIFESTATION :
LES FOULÉES DE LA PRESSE DE LA MANCHE
LE 11 NOVEMBRE 2022

MONTAGE : A PARTIR DU 09/11/2022 – 17H00
DÉMONTAGE TERMINÉ LE 14/11/2022 – 17H00

CENTRE VILLE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
CHERBOURG – OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 – 8ème partie –
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Direction des Sports de la
Mairie de Cherbourg-en-Cotentin en date du 27
septembre 2022,
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la
vie locale,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ
DU 08 AU 14 NOVEMBRE 2022
(MONTAGE ET DEMONTAGE INCLUS)

ARTICLE 1 – L'arrêté n°AR_2022_3929_CC datant du 13 octobre 2022 est modifié dans ses articles n° 2 et 9 :

ARTICLE 2 – CIRCULATION INTERDITE

La circulation de tous les véhicules sera interdite (hors secours/police) :

Le vendredi 11 novembre 2022 de 14h30 à 18h dans les rues suivantes :

- Pont Tournant
- Quai de l'Entrepôt
- Bretelle STN
- Boulevard Mendès France (sens montant)
- Rue des Tanneries (sens descendant)
- Rue du Val de Saire (partie comprise entre la place Marie Ravenel et le pont tournant)
- **Avenue de Cessart**
- **Quai de Caligny**

Les véhicules en provenance d'Equedreville-Hainneville seront déviés par la rue Hippolyte de Tocqueville.

ARTICLE 9 – DÉVIATIONS

~~Le vendredi 11 novembre de 12h à 19h : La circulation sera déviée au niveau de la rue Hippolyte de Tocqueville pour les véhicules en provenance d'Equedreville-Hainneville vers Cherbourg-Octeville.~~

Le vendredi 11 novembre de 14h30 à 18h :

- Les véhicules venant de l'avenue Jean-François Millet seront déviés par la rue des Tanneries vers Octeville ;
- Le sens vers Cherbourg centre / Equedreville-Hainneville sera interdit ;
- Blocage du pont tournant et de la rue du Val de Saire pour la course « la populaire » ;
- **La circulation sera déviée au niveau de la rue Hippolyte de Tocqueville pour les véhicules en provenance d'Equedreville-Hainneville vers Cherbourg-Octeville.**

ARTICLE 2 – En ce qui concerne toutes les mesures de circulation, les automobilistes devront se conformer aux indications données par le service d'ordre.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction seront enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R417-10 du code de la route) aux risques et périls des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service manifestation de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et par le comité d'organisation des Foulées de la Presse de la Manche, responsables des opérations, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 octobre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

